Le présent règlement définit les règles applicables à la gestion des rentrées et dépenses financières de l'association. Ces règles visent à garantir l'indépendance de l'association vis à vis des intérêts particuliers, une bonne gestion respectant la séparation entre ordonnateur et comptable, dans laquelle toutes les dépenses sont justifiées eu égard à l'objet social de l'association, le caractère strictement bénévole des fonctions de membre du bureau, ainsi que l'efficacité de la prise de décisions. Le présent règlement établit également des exigences de transparence à l'égard du public.

Article 1 - Fonctionnement

Le District de football de la Charente-Maritime tient un compte pour chaque club affilié sur son territoire et enregistre dans celui-ci l'ensemble des opérations le concernant comme :

1. Le montant des cotisations du District 17 ;
2. Les droits d'engagement aux championnats, coupes et challenges, ainsi que les éventuels frais de gestion s'y afférant. (Déplacement des officiels aux matchs),
3. Les amendes, sanctions et frais de dossiers,
4. Les différentes caisses de péréquation (kilométrique, arbitrage…).
5. Les frais d'arbitrage.

Article 2 - Modalités de Règlement

Deux options sont proposées aux clubs :

1. Le virement
   a. Le club adresse le virement en fournissant IMPERATIVEMENT les informations suivantes :

NOM DU CLUB	Numéro d'affiliation	Montant exact du virement

2. Le règlement par chèque dit « sur relevé de compte »
   a. Quatre ou cinq relevés de compte sont ensuite effectués chaque saison. Ils sont respectivement arrêtés suivant les échéances présentées en annexe 1. Le club doit faire parvenir son règlement au District avant la date limite de paiement inscrite sur le relevé, soit en général une dizaine de jours après la date de mise à disposition sur Footclubs de celui-ci.
   b. Lors de l'envoi du versement par chèque, il y aura lieu d'inscrire au dos du chèque les coordonnées d'identification du club (nom du club, N° affiliation)

Article 3 - Procédures et Sanctions

1. En cas de défaut de paiement constaté à la date limite, le District envoie aux clubs concernés un rappel par voie électronique (notifoot). Les clubs en infraction ont un délai supplémentaire de 8 jours pour régulariser leur situation.

Le District pourra à la demande du (des) club(s), accorder un échelonnement de sa dette. Dans ce cas, celui-ci devra (vront) s'engager à respecter les échéances définies.

Passé ce délai et si le (les) club(s) en infraction n'a (n'ont) pas sollicité(s) d'échelonnement auprès du trésorier général du District, celui-ci envoie au (aux) clubs défaillant une mise en demeure par voie électronique (notifoot). Cette correspondance précise que le règlement doit être effectué dans un délai de 8 jours qui débute à compter du lendemain de la notification.

2. En cas de non-régularisation à l'issue du nouveau délai de paiement, le bureau de Direction du District sera saisi et des sanctions pourront être prises à l'encontre de l'équipe « senior 1 » du club évoluant dans le championnat départemental ou celle du niveau le plus élevé pour le club ayant engagé uniquement des équipes de jeunes comme suit :

A. En cas de défaut de paiement sur le premier relevé (15 septembre) :

J + 15	Le District effectue une relance et mise en demeure via Notifoot.. Le club redevable des sommes dues au district 17 a un délai de 15 jours pour régulariser sa situation.
J + 30	En cas de non-régularisation à cette nouvelle échéance, le club sera sanctionné de la perte de 1 point au classement de l'équipe du club évoluant dans le championnat départemental au niveau le plusélevé selon l'ordre défini à l'annexe 1.

B. En cas de défaut de paiement sur le deuxième relevé (1er décembre) :

J + 15	Le District effectue une relance et mise en demeure via Notifoot.. Le club redevable des sommes dues au district 17 a un délai de 15 jours pour régulariser sa situation.
J + 30	En cas de non-régularisation à cette nouvelle échéance, le club sera sanctionné de la perte de 1 point au classement de l'équipe du club évoluant dans le championnat départemental au niveau le plusélevé selon l'ordre défini à l'annexe 1.

C. En cas de défaut de paiement sur le troisième relevé (15 février) :

J + 15	Le District effectue une relance et mise en demeure via Notifoot.. Le club redevable des sommes dues au district 17 a un délai de 15 jours pour régulariser sa situation.
J + 30	En cas de non-régularisation à cette nouvelle échéance, le club sera sanctionné de la perte de 1 point au classement de l'équipe du club évoluant dans le championnat départemental au niveau le plusélevé selon l'ordre défini à l'annexe 1.

D. En cas de défaut de paiement sur le quatrième relevé (1er avril)

J + 15	Le District effectue une relance et mise en demeure via Notifoot.. Le club redevable des sommes dues au district 17 a un délai de 15 jours pour régulariser sa situation.

J + 30	En cas de non-régularisation à cette nouvelle échéance, le club sera sanctionné de la perte de 1 point au classement de l'équipe du club évoluant dans le championnat départemental au niveau le plusélevé selon l'ordre défini à l'annexe 1.

Cette sanction sera notifiée au club par voie électronique (notifoot) puis transmise à la Commission chargée de la compétition concernée pour application.

Article 4 - Situation du Club en fin de saison

Si malgré les différentes relances, la situation financière de l'année A-1 du club n'est pas définitivement réglée avant la 1ère journée de championnat départemental de l'équipe « senior 1 » du club évoluant dans le championnat départemental ou celle du niveau le plus élevé pour le club ayant engagé uniquement des équipes de jeunes, cette dernière se verra amputée d'un retrait de 3 points au classement pour la saison A.

Cette sanction sera notifiée au club par voie électronique (notifoot) puis transmise à la Commission chargée de la compétition pour application.

Les clubs non en règle vis à vis de la Ligue ou du District avant l'Assemblée Générale se verront retirer leur pouvoir à l'ouverture de la séance.

Article 5 - Application

Les sanctions prévues par le règlement financier du District s'imposent à tous les clubs.

Article 6 - Mesures particulières

a) En cas de difficulté financière momentanée, le club pourra bénéficier d'un échéancier pour le paiement de sa dette à condition d'en faire la demande au trésorier général du District et d'en obtenir l'accord.

b) Tout règlement financier ayant fait l'objet d'un paiement par chèque et (ou) virement rejeté par la banque pour insuffisance de provision, pourra faire l'objet de l'application des dispositions de l'article 3 ci-dessus.

c) Si cette situation se produit en fin de saison, les dispositions de l'article 4 ci-dessus pourront être appliquées même si aucune procédure n'a été initiée par le trésorier général du District.

Cette sanction est notifiée au club par voie électronique (notifoot)

d) Tout règlement, exigible en fin de saison, qui n'aurait pas été effectué dans ces délais pourrait, vis-à-vis du club, entraîner l'application des dispositions de l'article 4 ci-dessus même si aucune procédure n'a été initiée par le centre de gestion (District 17).

Cette sanction est notifiée au club par voie électronique (notifoot)_____

ANNEXE 1

A. HIERARCHIE DES EQUIPES POUR L'APPLICATION DES SANCTIONS DEFINIES A L'ARTICLE 3 :

Hiérarchie indiquée dans le tableau suivant de haut en bas, le championnat D1 étant un niveau plus élevé que le championnat D2 et ainsi de suite, ….

SENIORS	JEUNES
District D1	D1
District D2	D2
District D3	D3
District D4	D4
Vétérans	District 1 F et suivant
Critérium à 8	District 1 Futsal et suivant
District 1 F et suivants	
District 1 Futsal et suivants	

B. RELEVES DE COMPTES

N°	Date du relevé	Contenu du relevé
1	15 septembre	☛ Droits d'engagement aux championnats ☛ 1er acompte frais d'arbitrage
2	1er décembre	☛ Cotisation clubs ☛ Amendes et sanctions….. ☛ 2ème acompte frais d'arbitrage
3	15 février	☛ Engagements Coupes ☛ Amendes et sanctions….. ☛ 3ème acompte frais arbitrage
4	1er avril	☛ Amendes et sanctions….. ☛ 4ème acompte frais arbitrage (facultatif)
5	30 juin	☛ Solde frais d'arbitrage ☛ Amendes et sanctions….. ☛ Péréquations championnat